

LA tribune DES PETITES VILLES

JANVIER 2021

#234



OLIVIER DUSSOPT
“DEPUIS LE DÉBUT
DE LA CRISE,
L'ÉTAT EST AUX
CÔTÉS DES
COLLECTIVITÉS”

06

BOUSSY-SAINT-ANTOINE ET SON
« PARCOURS D'ENGAGEMENT CITOYEN » 05

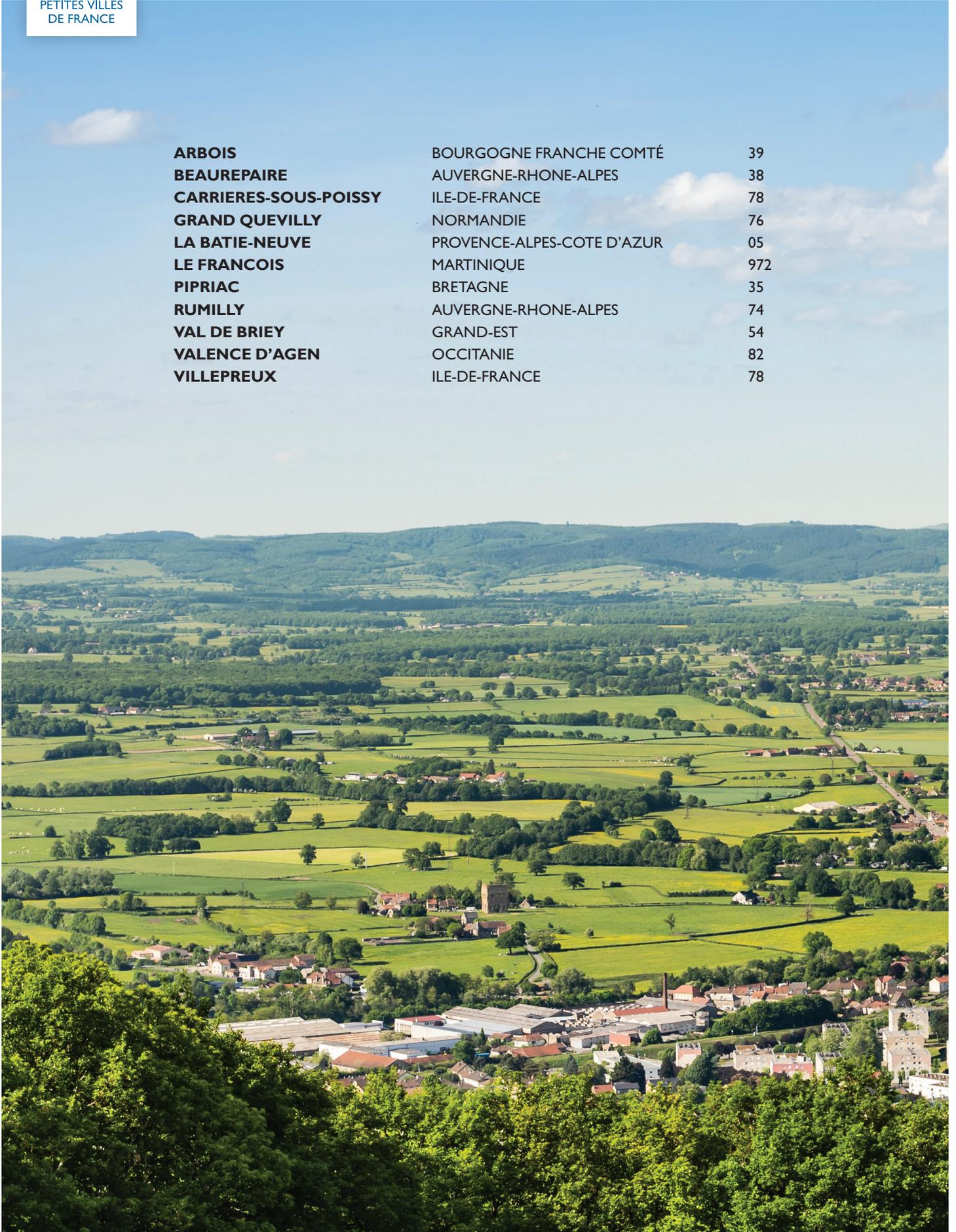
PROJET DE LOI 4D :
L'APVF PRESENTE SES PROPOSITIONS 08

LA LOI DE FINANCES POUR 2021
DEFINITIVEMENT VALIDÉE 11



ILS ONT REJOINT L'APVF CE MOIS-CI

ARBOIS	BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	39
BEAUREPAIRE	AUVERGNE-RHONE-ALPES	38
CARRIERES-SOUS-POISSY	ILE-DE-FRANCE	78
GRAND QUEVILLY	NORMANDIE	76
LA BATIE-NEUVE	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	05
LE FRANCOIS	MARTINIQUE	972
PIPRIAC	BRETAGNE	35
RUMILLY	AUVERGNE-RHONE-ALPES	74
VAL DE BRIEY	GRAND-EST	54
VALENCE D'AGEN	OCCITANIE	82
VILLEPREUX	ILE-DE-FRANCE	78



LE TEMPS DE L'INTELLIGENCE TERRITORIALE EST VENU

Qu'il me soit permis avant toute chose d'adresser au nom, de l'APVF et en mon nom personnel, à l'ensemble des lecteurs de cette tribune, mes vœux de santé et de sérénité pour cette nouvelle année. Jamais, peut être ces mots n'ont eu autant de sens pour nous tous.

L'année qui vient de s'écouler n'a ressemblé à aucune autre. Elle a révélé tout à la fois notre extrême fragilité, mais aussi l'extraordinaire capacité de résilience dont ont fait preuve nos concitoyens.

Le monde d'après, on en est déjà certain, ne ressemblera plus à celui d'avant.

Au moment où j'écris ces quelques lignes, nous avons encore beaucoup d'incertitudes et d'interrogations sur la sortie de la crise sanitaire. Ce qui est sûr, c'est que nous avons encore quelques semaines voire quelques mois difficiles à affronter. Le vaccin apparaît dès lors dans tous les pays comme le seul moyen d'enrayer la progression du virus et d'en finir avec la pandémie.

Comment dès lors, ne pas déplorer, et le mot est faible, les lenteurs dans notre pays de la mise en place de la stratégie vaccinale et de sa déclinaison dans les territoires.

Une fois encore, notre système hyper centralisé et hyper bureaucraté se révèle incapable d'organiser, de planifier et enfin d'accélérer la campagne vaccinale dans notre pays.

La cause en est connue de tous : une fois encore, les collectivités territoriales et leurs élus sont tenus à l'écart du processus d'organisation de la campagne vaccinale, alors qu'elles sont toutes prêtes à se mettre à la disposition du gouvernement pour accompagner cette campagne. Tout le monde fait aujourd'hui le constat d'un démarrage chaotique qui contribue à entretenir un sentiment de défiance de nombre de nos concitoyens. Il est donc plus que temps de redresser la barre au plus vite et d'associer pleinement les collectivités territoriales à l'effort de vaccination.

A cet égard, il faudra, une fois la crise enfin passée, impérativement tirer les leçons de tout cela et repenser notre système de soins à partir des territoires et des besoins de la population. Anticipant ces blocages récurrents, l'APVF avait dès le mois de septembre 2020 dans sa contribution « Pour une offre de soins de qualité et de proximité dans les territoires » préconisé la mise en place d'une démocratie sanitaire territorialisée.

Il faut en effet démocratiser le système et tout particulièrement les Agences régionales de santé en y associant beaucoup plus largement les élus locaux et les personnels de santé dans l'information et la prise de décisions à l'échelle des territoires et mettre en place des Territoires de santé à l'échelle des bassins de vie. Au vu de ce qui se passe, nos propositions paraissent encore plus légitimes.

De même, tirer les leçons de cette pandémie et préparer le monde d'après suppose une véritable avancée de la décentralisation.

Or, de ce que nous savons de l'avant-projet de loi 4D, le texte en préparation ne constituera pas le grand soir de la décentralisation.

Il contient certes quelques avancées intéressantes mais modestes et nécessitera sans nul doute possible d'être singulièrement musclé, lors de l'examen parlementaire. Nous pensons en effet que le temps de l'intelligence territoriale est venu et qu'il faut enfin faire confiance aux collectivités territoriales et à leurs élus, ce qui implique un vrai changement de mentalité de la part de l'Etat et de son administration. La décentralisation, ce ne sont pas seulement des textes législatifs. C'est avant tout une pratique.

Il n'est pas interdit, en ce début d'année, d'espérer que nous saurons tirer collectivement les leçons de cette crise, des blocages et des défaillances et que nous en sortirons par le haut. Ce sont en tous les cas les vœux que je forme pour notre pays.

Belle année à toutes et à tous.



Christophe Bouillon

*Président de
l'Association
des petites villes
de France*

Maire de Barentin

*Ancien député
de Seine-Maritime*

MOBILISÉS POUR PORTER LA VOIX DES PETITES VILLES EN 2021

VACCINATION : L'APVF DEMANDE À L'ÉTAT D'ASSOCIER LES TERRITOIRES

Dans un communiqué, l'APVF s'est vivement inquiétée du démarrage chaotique de la campagne vaccinale, du peu d'informations dont disposent les Maires ainsi que des différences notables entre départements concernant la mise en place des centres de vaccination. Cette lenteur et ce manque de clarté dans la stratégie nationale de vaccination sont les résultantes d'un système trop centralisé et bureaucraté incapable de répondre aux défis logistiques que posent une campagne de vaccination de masse.

Ainsi, l'APVF a demandé des clarifications urgentes à l'Etat sur les aspects quantitatifs ainsi que sur les cahiers des charges relatifs aux centres de vaccination.

Les maires des petites villes proposent également d'instituer une instance consultative territorialisée, à l'échelon départemental afin que les élus locaux soient associés et impliqués dans la déclinaison de la stratégie vaccinale.

Enfin, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur tous les réseaux existants capables de vacciner : médecins et infirmiers libéraux, pharmaciens etc. Ils constituent un réseau maillé finement à l'échelle territoriale qui dispose d'un circuit logistique efficace.

Au-delà de la stratégie de vaccination qui doit continuer à être définie nationalement, il apparaît désormais essentiel de s'occuper de l'arrivée du vaccin jusqu'au « dernier kilo-

mètre » dans tous les territoires. Dans cette optique, la crise sanitaire et les carences logistiques de l'Etat central mises en évidence soulignent une fois de plus le rôle incontournable des petites villes qui maillent le territoire.

Les élus des petites villes souhaitent donc, dans l'intérêt de tous, le succès global et rapide de la campagne vaccinale afin que celle-ci produise ses effets pour endiguer la pandémie. Pour ce faire, il est plus que jamais nécessaire et urgent d'associer et d'impliquer tous les élus de proximité pour relever cet immense défi sanitaire et permettre un retour à une vie économique, sociale et culturelle normale.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 : « AVEC VOUS FACE AUX CRISES »

L'APVF a publié, au début du mois de janvier, son rapport d'activité. Crise sanitaire, crise économique et sociale, crise écologique, crise démocratique : ce document dresse le bilan de l'année et des actions menées par l'APVF pour accompagner les élus de petites villes durant cette année 2020 si singulière. Au-delà de cette mobilisation, l'APVF a continué à se développer fortement avec plus de 100 nouvelles adhésions et la mise en place de référents départementaux. Les supports de communication de l'association ont fait peau neuve (newsletter, tribune, plaquette). Enfin, l'association poursuit sa réflexion prospective avec le lancement, cette année, d'un conseil scientifique. Le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet de l'APVF.

Mais aussi...

- Francisque Vigouroux, Secrétaire général adjoint de l'APVF, a échangé avec la Ministre Amélie de Montchalin dans le cadre de la coordination des employeurs territoriaux.
- Christophe Bouillon, Président de l'APVF et Loïc Hervé, Président délégué de l'APVF, ont rencontré Frédéric Veaux, nouveau Directeur général de la Police Nationale.
- Christophe Bouillon, Président de l'APVF, a échangé avec Philippe Coy, Président de la confédération nationale des Buralistes.

RENDEZ-VOUS

5 février 2021
Webinaire : Petites villes et e-commerce : comment faire vivre sa plateforme locale ?

Pour tout comprendre des enjeux liés à la gestion quotidienne d'une plateforme locale de e-commerce dans les petites villes, l'APVF organise un webinaire en présence notamment

de la Banque Postale, de la CCI et de la Confédération des commerçants de France. La Mairie de Marmande viendra également témoigner de sa démarche initiée il y a plus de 5 ans.

9 et 10 septembre 2021
Assises des petites villes de France

Les Assises se déroulent à Cenon, dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine.



Face à une crise qui accroît les difficultés des plus jeunes, Boussy-Saint-Antoine (Essonne) a décidé d'accompagner les Buxaciens de 16 à 20 ans dans l'obtention de leur permis de conduire en échange d'un engagement citoyen. Représentants près de la moitié des pauvres en France, les jeunes font aujourd'hui parties des catégories les plus touchées par la crise. Une crise qui a des impacts scolaires mais également économiques et sociaux voire psychologiques pour cette partie de la population. Ces jeunes pâtissent notamment de la réduction ou de l'arrêt des « jobs étudiants » qui leur permettaient de vivre jusqu'à lors. Boussy-Saint-Antoine a décidé de les accompagner.

BOUSSY-SAINTE-ANTOINE AUX CÔTÉS DES JEUNES GRÂCE AUX « PARCOURS D'ENGAGEMENT CITOYEN »



Un permis de conduire en échange d'un engagement local

Le parcours engagement citoyen permet de bénéficier d'une aide de 400 euros versée auprès de l'école de conduite partenaire. En contrepartie, les jeunes doivent accomplir une mission d'intérêt général de 40h dans un service municipal ou une association locale. Ils participent notamment à l'amélioration du cadre de vie, l'encadrement d'enfants pendant des temps d'animation ou au sein de la restauration scolaire ou encore contribuent à l'organisation d'un événement de la vie locale. Ce dispositif géré par le service jeunesse de la ville a pour objectif de financer 30 parcours citoyens par an avec une enveloppe de 12 mille euros annuelle. Les familles de la ville ont salué ce dispositif qui allège le portefeuille des ménages. Pour avoir accès à cette aide, il faut avoir entre 16 et 20 ans, être habitant de la commune depuis au moins un an et avoir validé l'épreuve du code de la route. La candidature se fait auprès du service jeunesse de la commune.

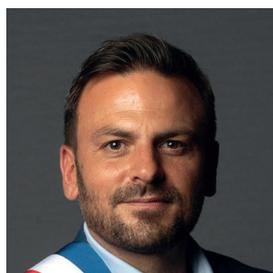
Mais la ville ne s'arrête pas là dans leurs actions en faveur des plus jeunes. Elle propose également une aide à la rédaction du CV et de la lettre motivation par les encadrants du Centre animation Jeunes de Boussy.

Une portée économique mais aussi sociale

L'enjeu d'un tel dispositif est avant tout économique mais aussi social. Dans les petites villes moins bien dotées en transport collectif, le permis de conduire est un vecteur essentiel de l'autonomie économique mais aussi sociale des jeunes. Il permet d'accéder plus facilement à l'emploi et à une formation. Il est également un vecteur d'épanouissement social en permettant aux jeunes de se déplacer librement dans le territoire.

L'enjeu de ce parcours d'engagement citoyen mis en place à Boussy-Saint-Antoine est donc clair : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes tout en leur permettant de remplir une mission d'intérêt général. Face à la multiplication des crises qui touchent plus particulièrement cette population, ce type d'initiative est à partager sans limite.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service jeunesse de la ville : 01 69 00 13 45.



« Favoriser l'engagement citoyen des jeunes Buxaciens et accompagner leur accès à l'autonomie, c'est le double objectif de la mise en place du dispositif « parcours d'engagement citoyen » à destination des 16 à 20 ans » sensibilisation auprès du gouvernement afin d'inclure les petites villes qui irriguent notre pays ».

Romain Colas,
Maire de Boussy-Saint-Antoine

OLIVIER DUSSOPT : « DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE, L'ÉTAT EST AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS »

Olivier Dussopt

42 ans, diplômé de l'Institut d'études politiques de Grenoble. Après avoir été député de la 2^e circonscription de l'Ardèche (2007-2017), Maire d'Annonay (2008-2017) et Président de l'APVF (2014-2018), il a été nommé Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics en 2017. Depuis juillet 2020, il est Ministre délégué chargé des Comptes publics.

I - Pouvez-vous rappeler l'ensemble des mesures du projet de loi de finances pour 2021 de soutien aux communes, et précisément celles qui bénéficieront aux petites villes ?

Depuis le début de la crise, l'Etat est aux côtés des collectivités. Nous leur avons apporté un soutien financier inédit et massif avec la troisième loi de finances rectificative pour 2020, qui a prévu l'ouverture d'1 Md€ de crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle et créé des mécanismes de garanties de ressources. Avec la loi de finances initiale pour 2021, nous avons réaffirmé et complété notre soutien.

Elle offre en premier lieu aux communes et aux EPCI l'assurance de conserver en 2021, comme en 2020, un niveau de ressources fiscales au moins égal au niveau moyen de recettes perçu entre 2017 et 2019. Cette dotation de compensation sera versée en deux temps, conformément à ce qui a été fait pour 2020 : les collectivités éligibles percevront un acompte de compensation en 2021 et le solde en 2022. Cette assurance majeure donnée au bloc communal, donne à toutes les communes de France la visibilité nécessaire à l'élaboration de leurs budgets 2021 et doit leur permettre de participer à la relance économique du pays.

Cette garantie de ressources s'ajoute aux avances remboursables qui vont être versées aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour compenser leurs pertes de ressources en 2020. La loi de finances rectificative de fin de gestion a en effet prévu l'ouverture de 750 M€ de crédits destinés à soutenir les AOM dans le contexte de crise actuel, parallèlement à l'ouverture d'1,2 Md€ en faveur d'IdFM. C'est un soutien majeur de l'Etat à l'ensemble des AOM du bloc communal qui se concrétise là, en complément de la compensation de la perte de versement mobilité prévue par la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Ces avances remboursables, octroyées sur demande, compensent la perte de versement mobilité et la perte de recettes tarifaires 2020 par rapport à 2019. Elles seront calculées à partir du taux d'évolution prévu, au niveau national, de ces deux recettes (-8 % pour le versement mobilité et -35 % de recettes tarifaires). Conscients de l'appréhension des communes et EPCI en matière d'évolution de leur capacité d'autofinancement en 2021 et 2022, nous avons proposé que ces avances remboursables – à taux d'intérêt nul – soient, à titre exceptionnel, imputées en section de fonctionnement et ne soient remboursées qu'après un retour à meilleure

fortune, avec, en tout état de cause, une durée minimale de remboursement de 6 ans et une durée maximale de 10 ans.

Le Gouvernement continue également, avec la loi de finances initiale pour 2021, à honorer les engagements pris par le Président de la République en matière de baisse d'impôts. Dans la lignée de la suppression de la taxe d'habitation (TH) votée l'année dernière, le budget 2021 prévoit la baisse des impôts de production, à hauteur de 10 Md€ par an. La France se singularise en effet par le nombre et le niveau des impôts de production, qui pèsent sur la compétitivité des entreprises : 77 Md€ en 2018 et 3,2 % du PIB, contre 1,6 % en moyenne dans l'Union européenne. L'industrie acquitte une part disproportionnée de ces impôts : 19,2 % des impôts de production alors qu'elle représente 13,6 % de la valeur ajoutée nationale. Plus nombreux et plus élevés en France que dans des pays voisins ou concurrents, les impôts de production pèsent sur l'attractivité du territoire et peuvent défavorablement affecter les décisions d'implantation et d'investissement, notamment des entreprises industrielles. C'est pour y répondre que la loi de finances pour 2021 a pris trois mesures : réduire de 50 % la CVAE pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale de cet impôt (- 7,25 Md€) ; réduire de moitié les impôts fonciers des établissements industriels (EI), soit environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements ; abaisser le taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

Cette réforme est toutefois parfaitement neutre pour les collectivités. La baisse de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels sera compensée de manière intégrale, dynamique et territorialisée aux communes et intercommunalités dès cette année.

Le budget 2021 est enfin celui de la relance.

A ce titre, la loi de finances accompagne les communes et leurs EPCI dans le soutien de leur tissu économique local. Elle a ainsi prévu une compensation, via un prélèvement sur recettes, des abandons de loyers consentis par les collectivités en novembre 2020. L'ensemble des petites villes qui auront renoncé à percevoir les loyers d'entreprises de moins de 5 000 salariés faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public pendant le mois de novembre 2020 ou exerçant leur activité principale dans le secteur du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport percevront une compensation de 50 % de l'abandon de loyer ou des deux tiers de celui-ci lorsque l'entreprise compte plus de 250 salariés.

L'article 56 quater de la loi de finances pour 2021 renforce par ailleurs la capacité des communes à participer au plan de relance en prévoyant que, jusqu'au 31 décembre 2021, le préfet puisse déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage prévue par les textes pour le financement d'opérations d'investissement en matière de rénovation énergétique au titre de l'enveloppe du plan de relance qui lui est dédié. Les communes pourront ne financer que 0 à 20 % de ces investissements quand leur épargne brute a baissé de plus de 10 %.

Enfin, les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle peuvent être reportés et s'additionner à ceux des autres dotations d'investissement, pour soutenir massivement les projets prêts à démarrer des collectivités.

Au total, l'année 2021 se traduira, sur les territoires, par un arsenal complet de soutien à la population et aux entreprises face à la crise, à travers le déploiement du plan de relance,

pour soutenir le tissu économique local et l'emploi ; la poursuite de l'allègement de la fiscalité des contribuables locaux, avec la suppression progressive de la TH, qui leur assure un véritable gain de pouvoir d'achat ; l'allègement de la fiscalité des entreprises et en particulier des établissements industriels, devant leur permettre de regagner en compétitivité et le soutien des ressources des collectivités territoriales, pour leur permettre de continuer à mettre en œuvre les services publics de proximité et à accompagner l'action du Gouvernement face à la crise.

Il nous faut désormais stabiliser cet édifice de soutien pour assurer de la visibilité à tous et se concentrer sur sa mise en œuvre rapide et opérationnelle.

■ 2- Dans quelle mesure les petites villes pourront-elles participer au plan de relance, sous quelle forme (contrats, appels à projet ... ?) et selon quel calendrier ?

Le Gouvernement a annoncé le 3 septembre dernier un plan de relance massif, traduit dans le budget 2021. Sur les 100 Md€ du plan, une partie n'est pas financée par l'État et n'est donc pas retracée dans la loi de finances. Il s'agit d'une part des mesures financées par la sécurité sociale et l'Unédic au titre notamment du Ségur et de l'activité partielle de longue durée pour un total de 8,7 Md€. Il s'agit d'autre part des mesures financées par la Banque des territoires et Bpifrance pour un total de 5,5 Md€. Les 86 Md€ restants sont financés par l'État, dont 20 Md€ de baisse des impôts de production et 66 Md€ de crédits budgétaires. La majeure partie des crédits budgétaires du plan de relance sont portés par une mission dédiée. Elle concentre 36 Md€ d'autorisations d'engagement, ouvertes en totalité dès 2021, et 22 Md€ de crédits de paiement correspondant aux décaissements effectivement attendus cette même année. Le reste sera ouvert pour les années 2022 et suivantes.

Il doit désormais être mis en œuvre rapidement et efficacement. C'est pourquoi il va désormais être décliné localement, pour accompagner les dynamiques territoriales. Cela se traduira par la signature d'un accord régional de relance avec chaque région, qui peut être signé en amont du contrat de plan Etat-région ou en même temps. Une contractualisation avec les départements et les EPCI pourra également avoir lieu, lorsque les collectivités le souhaitent, à travers les contrats de relance et de transition écologique. Le suivi de la relance sera par ailleurs réalisé par un comité régional de pilotage et de suivi qui sera installé dans chacune des régions, et pourra être décliné au niveau départemental.

Très rapidement, les projets locaux vont donc bénéficier de ces financements. Dans les petites villes, le plan de relance s'incarnera de diverses manières et notamment à travers le financement de projets éligibles à la DSIL exceptionnelle ; la rénovation énergétique de leurs bâtiments, notamment scolaires – 950 millions d'euros y seront consacrés ; la revitalisation des territoires – via par exemple

le fonds de déficits d'opération destiné aux opérateurs d'aménagement ; l'aide à la densification – aide automatique délivrée à partir des permis de construire ; la transformation numérique de l'économie de proximité – à travers des financements de la Banque des territoires ; l'amélioration de la résilience des réseaux électriques en zone rurale ; l'accélération des investissements industriels à travers les appels à projets dans le cadre de Territoires d'industrie ; ou encore le développement et la sécurisation des infrastructures de transport.

Pour rendre l'ensemble de ces mesures accessibles et permettre à tous les élus locaux de s'approprier le plan de relance et d'y participer, nous avons publié en décembre un guide à destination des maires. Il est essentiel que chaque territoire puisse contribuer à la relance de l'économie.

remement à ce qui avait été fait lors de réformes antérieures de même ampleur telle que celle de la taxe professionnelle avec le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), figé dans le temps.

Si nous avons fait le choix d'alléger la fiscalité des contribuables, nous l'avons fait depuis 2017 en préservant les ressources des collectivités, y compris en dynamique et de manière territorialisée. Nous avons par ailleurs montré notre soutien massif aux collectivités depuis le début de la crise, pour préserver les services publics de proximité. Les actions menées par les collectivités auprès de leur population sont essentielles, c'est la raison pour laquelle les territoires sont au cœur du plan de relance et de l'ensemble des mécanismes mis en place pour faire face à la crise.

Il est essentiel que chaque territoire puisse contribuer à la relance de l'économie

■ 3- Face aux différentes vagues de réformes fiscales, quelle est votre perception de l'autonomie financière des collectivités territoriales aujourd'hui et comment définiriez-vous les relations financières entre ces dernières et l'État ?

Comme je l'ai très souvent rappelé devant le Parlement lors de l'examen de la loi de finances pour 2021, l'autonomie fiscale des collectivités n'existe pas, bien qu'elle soit régulièrement revendiquée. Il est assez paradoxal de demander, en période faste, cette autonomie en réclamant davantage de marges de manœuvre pour conduire une politique fiscale locale et de solliciter, à l'inverse, en période de crise, un soutien massif de l'État.

Les collectivités territoriales ont en réalité une autonomie financière, garantie par l'article 72-2 de la Constitution. Le respect de ce principe est apprécié par la part de ressources propres dans les recettes totales des collectivités, suivi chaque année : pour chaque catégorie de collectivité, cette part ne peut être inférieure à celle constatée pour l'année 2003.

Chaque réforme fiscale a été menée dans le respect de ce principe, comme cela a été le cas dernièrement avec la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production. Ces deux réformes ont été faites en substituant un impôt à un autre (TFPB et TVA à la place de la TH ; TVA à la place de la CVAE) et, le cas échéant, en neutralisant les pertes de recettes par des dotations de l'État (dotation de compensation de la perte de CFE et de TFPB des établissements industriels). Elles ont en outre veillé à laisser aux collectivités le bénéfice de ressources dynamiques, contrai-

Soixante six milliards d'euros

C'est le montant des crédits budgétaires du plan de relance financés par l'État.



PROJET DE LOI « 4D » : L'APVF PRÉSENTE SES PROPOSITIONS

Pour l'APVF, le projet de loi « 4D » (décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification) doit être l'occasion d'aller au bout de l'idée de décentralisation, de mettre fin aux éternels débats sur le « mille-feuilles territorial » et aux mouvements de recentralisation que l'on a pu observer ces dernières années.

Pour autant, nous ne demandons pas un nouveau grand soir de la décentralisation ni de transferts de compétences en cascade.

Les élus de petites villes ont besoin de souplesse (un droit à l'expérimentation renforcé et une différenciation encadrée), de quelques adaptations pour corriger des situations incohérentes, d'une nouvelle relation entre l'Etat et les collectivités basée sur la confiance, la liberté et la stabilité.

La question budgétaire est centrale. Pour la première fois, un projet de loi décentralisateur est présenté alors même qu'il a été précédé par des mesures recentralisatrices, notamment en matière fiscale. Les baisses de dotations ont obligé les collectivités à compenser ces pertes par des hausses de la fiscalité ou par une diminution de l'investissement. La suppression de la taxe d'habitation décidée sans concertation et les pertes de recettes liées à la crise du Covid 19 ont aggravé la situation.

Le projet de loi 4D doit donc être l'occasion de redéfinir l'autonomie financière des collectivités locales, de répartir plus justement les dotations de l'Etat et de mettre en place des mécanismes de solidarité entre les collectivités pour réduire les fractures territoriales (I% métropole, FPIC).

L'APVF est favorable à une différenciation encadrée. Nous proposons ainsi de permettre à toute collectivité de demander l'adaptation des lois et décrets qui lui sont applicables, pour un motif d'intérêt général et en raison de circonstances particulières. Nous souhaitons aussi permettre des transferts pleins et entiers de compétences entre deux collectivités locales de niveau différent. Pour approfondir la décentralisation, il nous apparaît indispensable de transférer les déclarations d'utilité publique et les autorisations environnementales au bloc local (communes et EPCI). Enfin, il faut que le bloc local puisse être doté d'une compétence d'aide directe aux entreprises en cas de crise.

Quelques adaptations et transferts de compétence en matière de logement, de santé, de transition écologique ou encore sur la question des mobilités semblent nécessaires.

Pour autant, les petites villes ne demandent pas à l'Etat de s'effacer systématiquement. Il ne peut pas y avoir de décentralisation réussie sans déconcentration cohérente. Le couple Maire/Corps préfectoral a montré son efficacité au printemps dernier. Nous proposons de le pérenniser et de faire monter en puissance dans les petites villes le couple Maire-Sous-Préfet. Ce couple doit être équilibré et travailler en confiance. Nous souhaitons donc rendre l'accord explicite du Maire obligatoire avant toute modification de la carte des services publics. Au-delà, c'est la culture des services déconcentrés de l'Etat qui doit évoluer, notamment dans les rapports entretenus avec les élus locaux.

L'APVF avait salué la création de l'ANCT. Il nous apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer, au plan national, la place des élus locaux dans la gouvernance de l'agence, et de déconcentrer son fonctionnement en créant dans chaque département des postes de délégués départementaux de l'ANCT distincts du préfet pour porter les programmes de l'agence et accompagner les besoins en ingénierie des collectivités.

Ce texte se doit de revenir sur les angles morts de la loi engagement et proximité. L'APVF souhaite que la conférence des maires devenue obligatoire dans les EPCI soit dotée de véritables prérogatives et qu'elle soit systématiquement consultée sur certaines délibérations structurantes. Il est plus que jamais nécessaire de créer un véritable statut de l'élu en sécurisant la sortie du mandat pour favoriser l'entrée des actifs. De même, les indemnités des élus de petites villes doivent être revalorisées pour reconnaître la difficulté de la fonction et la loi pénale doit être clarifiée, notamment pour redéfinir la « prise illégale d'intérêt ». Enfin, ce texte doit aussi permettre de sécuriser juridiquement certains dispositifs de participation citoyenne, notamment les budgets participatifs.

Lors de la présentation de cette contribution, la Ministre a annoncé que, hors propositions financières, 60% des propositions de l'APVF figureraient dans le projet de loi. L'APVF poursuivra sa mobilisation lors de l'examen du texte au Parlement.

REGARD FINANCIER 2020 SUR LES PETITES VILLES

L'analyse des comptes 2019 des 4 085 communes de 2 500 à 25 000 habitants révèle la situation financière globalement saine des petites villes à la fin du mandat municipal qui vient de s'achever. Ce qui témoigne de leur rigueur de gestion durant cette période, pourtant marquée par des réformes institutionnelles ayant profondément impacté le bloc communal, sur fond de contraintes budgétaires fortes. Pour autant, cette nouvelle édition de « Regard financier sur les petites villes », réalisée en partenariat par La Banque Postale Collectivités Locales et l'APVF, nous rappelle que ce constat d'ensemble ne saurait occulter la diversité des situations individuelles, notamment en termes de capacités d'investissement. Cette diversité, liée à celle de leurs territoires,

laisse entrevoir que la capacité à absorber le choc de la crise sanitaire et économique, tout en accompagnant efficacement le plan de relance qui s'ensuit, ne peut être la même pour toutes les petites villes. Certaines d'entre elles pourraient être durablement affectées, dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux réformes en cours (fiscalité) et à venir (dotations), susceptibles d'engendrer de nouvelles disparités territoriales.

REGARD FINANCIER SUR LES PETITES VILLES



(2 500 à 25 000 habitants)

Décembre 2020



L'AVANT-PROJET DE LOI CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT (CCC) DÉVOILÉ

Le Gouvernement a transmis le 8 janvier dernier aux organes consultatifs le projet de loi issu des propositions de la CCC qui doit permettre de réduire de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Le texte comporte 65 articles répartis en 6 parties et s'intitule projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le premier titre aborde la question de la consommation. Il renforce notamment l'information du consommateur sur l'empreinte environnementale des produits via la création « d'un score carbone » et interdit la publicité sur les énergies fossiles. Le projet de loi prévoit également d'accélérer la vente en vrac et de renforcer le pouvoir des Maires en matière de publicité. Le 2e thème porte sur la question du travail et de la production. Il prévoit notamment l'accélération du développement de l'énergie solaire ou encore la régionalisation des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Sur la question des déplacements, l'avant-projet prévoit la hausse de la fiscalité sur les vols internes ainsi que la suppression de la niche fiscale sur les transports routiers qui sera compensée. Enfin, le texte prévoit des dispositions sur l'alimentation et le logement. L'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales artificialisant les sol est confirmée et les circuits courts sont favorisés dans la restauration collective publique. Sur le volet judiciaire, une juridiction spécialisée sur l'environnement est mise en place.

Soumis actuellement aux organes consultatifs, le texte devrait être présenté le 10 février prochain en Conseil des Ministres pour une discussion à partir de fin mars à l'Assemblée nationale en vue d'une adoption avant l'été.



L'APVF DEMANDE D'AVANTAGE DE GARANTIES POUR LE MONDE CULTUREL LOCAL

Le monde de la culture a été, au même titre que la restauration ou le tourisme, fortement impacté par la crise sanitaire due au coronavirus. En 2020, l'État a mis en place des mesures d'urgence qui se sont traduites par la mobilisation de 856 M€ d'aides spécifiques pour la Culture. Le plan de relance, avec 2 Mds€ complémentaires, permettra notamment de soutenir le patrimoine dans les territoires (614M€) ou de favoriser la reprise du spectacle vivant (426M€).

Si les dernières annonces gouvernementales garantissent la prolongation des dispositifs d'urgence, elles ne donnent cependant aucune visibilité sur la date d'une réouverture des lieux culturels. Les petites villes s'inquiètent ainsi du manque de territorialisation de ce « plan de relance culturel ». Par exemple, le fait que les cinémas gérés par une régie municipale soient exclus du dispositif d'aide est vécu comme une incompréhension et une injustice par les municipalités des petites villes.

En effet, la culture est un formidable outil de lien social, d'éducation à la citoyenneté et de valorisation des petites collectivités. Si la dimension territoriale du Plan de soutien à la culture est oubliée, un grand nombre de lieux culturels seront amenés à fermer définitivement. L'APVF demande donc davantage de clarté et de garanties financières de la part de l'Etat pour permettre aux élus locaux de maintenir une vie culturelle au sein des petites villes.





Le Conseil d'Etat vient de juger que le maire n'est pas compétent pour prendre des mesures d'interdiction de l'utilisation de l'herbicide glyphosate et des produits phytopharmaceutiques.

GLYPHOSATE : SEUL L'ETAT PEUT INTERDIRE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES.

Le maire d'Arcueil avait, par arrêté, interdit l'utilisation de l'herbicide glyphosate et des produits phytopharmaceutiques, aux fins d'entretien de plusieurs espaces et propriétés, sur l'ensemble du territoire de la commune. Sur déferé préfectoral, assorti d'une demande de suspension, le juge des référés du Tribunal administratif de Melun a suspendu l'exécution de cet arrêté. L'ordonnance du juge des référés ayant été confirmée par la Cour administrative d'appel de Paris, le Conseil d'Etat vient, par un arrêt du 31 décembre 2020 de rejeter le pourvoi de la commune (arrêt n° 436253).

La police spéciale de la mise sur le marché, de la détention et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques confiées à l'Etat.

Le Conseil d'Etat précise d'abord que, dans le cadre prévu à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, « les produits phytopharmaceutiques font l'objet d'une procédure d'autorisation de mise sur le marché délivrée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail s'il est démontré, à l'issue d'une évaluation indépendante que ces produits n'ont pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine ».

Il rappelle ensuite qu'il résulte des articles L. 253-7 et suivants du code rural et de la pêche maritime et des dispositions réglementaires applicables, qu'il appartient au ministre chargé de l'agriculture ainsi que, le cas échéant, aux ministres chargés de la santé de l'environnement et de la consommation, de prendre les mesures d'interdiction ou de limitation de ces produits qui s'avèrent nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement. Ces mesures peuvent notamment concerner des zones où sont présentes des personnes vulnérables.

Au niveau local, l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants permet au préfet d'interdire, « en cas de risque exceptionnel et justifié », l'utilisation de ces produits. Cette décision doit être soumise dans les plus brefs délais à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Le maire ne peut se prévaloir de circonstances locales exceptionnelles pour agir.

Le Conseil d'Etat en tire la conclusion que le législateur a organisé une police spéciale confiée à l'Etat et « dont l'objet est, conformément au droit de l'Union européenne, d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement tout en améliorant la production agricole et de créer un cadre juridique commun pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable ».

Dans ces conditions, il a considéré que « si les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales habilite le maire à prendre, pour la commune, les mesures de police générale nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, celui-ci ne peut légalement user de cette compétence pour édicter une réglementation portant sur les conditions générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques qu'il appartient aux seules autorités de l'Etat de prendre ».

Par conséquent, « malgré l'absence de mesure de protection des riverains des zones traitées dans l'arrêté du 4 mai 2017 », l'existence du pouvoir de police spéciale des produits phytopharmaceutiques confiée aux autorités de l'Etat faisait obstacle à ce que le maire édicte des mesures réglementaires d'interdiction de portée générale de l'utilisation de ces produits. Le maire ne peut donc invoquer l'existence de circonstances locales exceptionnelles pour justifier son intervention au titre de son pouvoir de police générale.

Adrien KARIM ZADEH

Avocat au Barreau de Paris
Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL :

- Les maires n'ont pas compétence pour interdire l'utilisation du glyphosate et des produits phytopharmaceutiques.
- Il appartient au seul ministre de l'agriculture, et le cas échéant, aux ministres chargés de la santé, de l'environnement et de la consommation, d'édicter une réglementation en la matière.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

PLF 2021



La loi de finances pour 2021 a été validée par le Conseil constitutionnel et publiée.

La loi de finances pour 2021 a définitivement été adoptée par le Parlement le 17 décembre et a été publiée au Journal officiel du 30 décembre. Ses principales dispositions concernant les collectivités locales ont été validées par le Conseil constitutionnel.

PARLONS
TECHNIQUE

LA BAISSÉ DE 10 MILLIARDS D'EUROS PAR AN DE LA FISCALITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE VALIDÉE

Alors qu'il avait été saisi au nom de l'autonomie financière et de la libre administration des collectivités territoriales, le Conseil constitutionnel a validé, dans sa décision du 29 décembre 2020, la recentralisation des taxes sur l'électricité, ainsi que la baisse de 10 Mds€ par an « de réduction » des impôts de production, dont 3,2 Mds€ concerneront le bloc local au titre de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les collectivités locales devront être compensées via un prélèvement sur recettes. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE. Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de garantir le maintien à l'identique de la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale. Pour l'APVF, ces dispositifs de compensation sont largement perfectibles. En outre, il a également validé l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

Le texte initial du projet de loi de finances pour 2021 a évolué en intégrant plusieurs nouvelles compensations pour environ 2,3 milliards d'euros. Le fonds de stabilité des

départements est renforcé à hauteur de 200 M€ en 2021. Le niveau de la péréquation horizontale des départements sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est garanti à hauteur de 1,6 Md€. En outre, 2400 communes seront aidées en neutralisant la baisse de leurs droits de mutations à hauteur de 50 M€. Une compensation à l'euro près pour 1,2 Md€ de la CVAE régionale est instituée dans le cadre de la baisse des impôts de production, 600 millions d'euros supplémentaires sont accordés pour soutenir l'investissement des régions et la clause de sauvegarde pour le bloc local est prolongée en 2021 pour un coût de 200 M€.

Les dispositions « logement » de la loi de finances sont également importantes. Dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, plusieurs dispositions concernent la taxe d'aménagement : les départements pourront instituer une part départementale pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Sont exonérées de taxe les places de stationnement intégrées au bâti dans le plan vertical, ou aménagées au-dessus, ou en dessous, des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité ; enfin, les conditions d'instauration d'un taux réduit d'imposition de taxe d'aménagement pour les opérations de renouvellement urbain sont assouplies. Les dispositifs Pinel et PTZ sont reconduits jusqu'au 31 décembre 2022 et vraisemblablement en 2023 et en 2024.

L'ENJEU DU RUISSELLEMENT DES CREDITS DU PLAN DE RELANCE VERS LES TERRITOIRES

En outre, cette loi matérialise un plan de relance de 100 Mds€ sur la période 2020-22, avec 950 M€ pour la rénovation thermique des bâtiments publics, 900 millions pour le développement des transports en commun, 9,5 Mds€ pour la cohésion territoriale et le soutien aux collectivités, dont un milliard d'euros de dotations de soutien à l'investissement local supplémentaire, déjà voté en loi de finances rectificative n° 3. Aussi, une enveloppe de 88 M€ sera destinée aux collectivités territoriales dans le cadre du volet « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires » du plan de

relance et 350 M€ au titre du soutien à l'investissement aux mairies densificateurs.

Au-delà des sommes, l'enjeu va surtout consister à ce que les collectivités locales puissent capter rapidement les crédits du plan de relance dans les conditions précisées dans la Tribune de l'APVF publiée en décembre dernier. Au total près de 16 Mds€ sur les 100 Mds€ devraient être territorialisés et répartis au niveau local par les préfets.



VOUS ÊTES LES BIENVENUS À L'APVF, REJOIGNEZ-NOUS !

Rendez-vous sur
www.apvf.asso.fr



AU SERVICE
DES
PETITES
VILLES

APVF – 42, boulevard Raspail 75007 Paris – Tél. : 01 45 44 00 83 – www.apvf.asso.fr

 Association des Petites Villes de France –  @PetitesVilles

Directeur de la publication : Christophe Bouillon – Rédacteur en chef : André Robert – Rédaction : Sacha Bentolila, Emma Chenillat, Clément Cunin, Pierre Losseroy, Adrien Karim Zadeh
Crédits photos : Crédits Bercy – A. Salesses

Conception, réalisation A2G Com – Mise en page : Nathalie Picard - Impression : Imprimerie de l'étoile. N° de commission : 1118G86803 – Abonnement : 30,63 €

NOS PARTENAIRES : BANQUE DES TERRITOIRES, GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS – RTE – ENEDIS – ENGIE – EDF – VEOLIA – LE GROUPE LA POSTE – SAUR – GRDF – SUEZ – AKUO – CITEO – SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SNCF – ORANGE – SFR – CAISSE D'ÉPARGNE – CRÉDIT AGRICOLE – CRÉDIT MUTUEL – GROUPE FDJ – MNT – SMACL ASSURANCES – FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS – GESTES PROPRES – CLEAR CHANNEL – LE GROUPE GROUPAMA – HEINENKEN – CEREMA – GROUPE CASINO – AFL – WYND – GREENYELLOW